

V I L L E D E
G E N È V E



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1571 III
SÉANCE DU 16 JANVIER 2024

**Crédit de 100 000 francs destiné à financer le renouvellement de la
flotte de téléphones mobiles du Service de la police municipale (SPM)
(PR-1571 III)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e) de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

à l'unanimité, soit par 65 oui

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 100 000 francs destinés à financer le renouvellement de la flotte de téléphones mobiles du Service de la police municipale.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 100 000 francs.

Art. 3. – La dépense mentionnée à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 4 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2024 à 2027.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à aliéner le matériel et les équipements informatiques totalement amortis et à les transférer à cet effet du patrimoine administratif au patrimoine financier.

Certifié conforme :

La Secrétaire:


Yasmine Menétrey

Le Président:


Pierre de Boccard